



Contrat de location

Nom de l'élève :

Classe de l'élève :

Nom du responsable de l'élève :

Téléphone/GSM du responsable :

E-mail du responsable :

Numéro du casier : Colonne : Casier :

Numéro de clé :

- Je marque mon accord pour la location d'un casier aux conditions reprises dans le règlement en annexe et pour le prix de :

Tarif de location

1^{ère} année : 25 € de loyer + 10 € de caution par clé

Année suivante si relocation en juin : 20 €

- Je joins la somme de 35€/45€** (biffer la mention inutile) au contrat complété et signé en échange de la (des) clé(s) du casier.
- Les clés seront distribuées début septembre lors de permanences de l'Association des Parents annoncées par des affiches au sein de l'école.
- La caution sera restituée à l'élève lors de la remise de la clé en fin d'année (l'organisation de la remise des clés sera annoncée par e-mail et par des avis affichés dans l'école). Cette caution ne sera pas restituée si la clé a été perdue en cours d'année ou n'est pas restituée fin juin de l'année scolaire en cours. Une relocation sera aussi possible.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des casiers.

Fait à Mons, le

Pour l'Association des Parents
de l'ARMB
Cécile Bellière

signature de l'élève

signature du responsable

Règlement pour l'utilisation des casiers

Les casiers sont propriété de l'Association des Parents et sont loués par année scolaire aux élèves.

1. La location d'un casier court pendant une année scolaire. En fin d'année scolaire, les élèves peuvent soit renouveler leur location, soit restituer leur clé, lors de permanences qui sont annoncées par e-mail et par affiches. En cas de perte de la clé ou de sa non-restitution en fin d'année scolaire, la caution restera propriété de l'Association des Parents.
2. En cas de dégradation du casier, les frais de réparation seront supportés par le locataire pour autant que sa responsabilité soit engagée.
3. L'école et l'Association des Parents se réservent le droit d'ouvrir à tout moment les casiers en cas de plaintes entraînant :
 - un doute sur un vol,
 - un oubli de denrées périssables,
 - tout autre litige.
7. L'élève s'engage à respecter le matériel loué et n'y déposera que du matériel scolaire (cartables, sac de gym, casque, etc.).
8. L'école et l'Association des Parents déclinent toute responsabilité quant à la perte ou vol d'objets (bijoux, GSM, portefeuille, montre, etc.).
9. L'élève se doit de vider son casier pendant les périodes de congés de plus de 2 jours, surtout concernant les denrées périssables, ceci pour garder une hygiène parfaite au sein de l'établissement.
10. Le contenu des casiers non vidés fin juin de l'année scolaire en cours est remis au Proviseur et peut être récupéré à la rentrée suivante de septembre. Tant l'école que l'Association des Parents ne peut être tenue responsable pour la dégradation, la perte ou le vol de ce contenu.
11. L'accès aux casiers est possible avant 08h15, pendant les récréations et après les cours, en aucun cas, durant les cours.
12. Le présent règlement doit être conservé par le futur locataire pendant toute la durée de la location.
13. En cas de problème, de perte de clé, un e-mail doit être adressé à l'Association des Parents : **armb.casiers@gmail.com**. Si cela n'est pas possible, l'élève peut s'adresser à Monsieur Geerts, Proviseur de l'Athénée Royal qui transmettra. En cas d'urgence, le Proviseur dispose d'une clé permettant d'ouvrir les casiers



**Association des Parents
de l'Athénée Royal
M. Bervoets**

armb.mons@gmail.com
armb.casiers@gmail.com

Chers Parents,

L'Association des Parents met des **casiers en location** pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces casiers vous permettront de soulager le dos de votre enfant (pensez au poids du cartable) et d'éviter certains oublis.

Si vous êtes intéressés par une location de casier :

- complétez lisiblement les **2 volets** du présent contrat. Merci d'y mentionner une **adresse e-mail**, les communications concernant les casiers se faisant principalement par ce moyen (et par affichage).
- mettez le contrat signé par le responsable et l'étudiant dans une enveloppe fermée **avec le paiement** (si possible la somme juste), soit :
25€ (loyer) + 10€ par clé
(certains casiers disposent de 2 clés et peuvent donc être utilisés par 2 élèves)
- remettez-nous l'enveloppe **lors d'une des deux permanences** ci-dessous :

DATES DES PERMANENCES :

- ❑ Le vendredi 13 septembre de 12h40 à 14h00
- ❑ Le vendredi 20 septembre de 12h40 à 14h00

Ces permanences se tiendront dans le hall d'entrée de l'école.

Merci et à bientôt

Samuël Dujardin
Responsable "Casiers" de l'Association
armb.casiers@gmail.com